

[Text]

2) Very often complex and detailed information is required to be included in the preparation of tax elections. Accordingly, many revisions are made to the original copy of the elections. Submission of the "original copy" can lead to confusion. The photocopying process ensures that the identical copy of the election is included in Revenue Canada's as well as the taxpayer's records.

3) It will be impossible for my firm to bill our clients for the necessary repetition of work. Revenue Canada certainly will not compensate us.

4) On many occasions we have filed photocopies of prescribed forms and generally have had no queries from Revenue Canada. Obviously, Revenue Canada has a consistency problem in its administrative procedures.

5) The procedure of random rejection of photocopied forms leads to an incredible complexity and unruliness in the administering of the Income Tax Act. Revenue Canada should indicate in an information circular or interpretation bulletin those forms that may be photocopied and accepted by Revenue Canada as prescribed forms. This pronouncement should be issued immediately.

I hope that you will consider these comments and make the appropriate changes.

And it is signed by Mr. Alan Vale.

If I may take two more minutes, Mr. Chairman, and just read out the form letter that was sent to him:

We have received the above election. However, the form submitted is not a prescribed form under the Income Tax Act, and accordingly the election cannot be considered valid.

Enclosed are the applicable prescribed forms T2059. If the election is refiled using the proper form and returned to this office within 30 days of the date of this letter it will be considered to have been filed on the originally filing date. Otherwise, a refiled election will be treated as a new submission to which normal filing deadlines and penalties will apply.

Please enclose a copy of this letter with your election to point out that the original is being held in our office awaiting your reply. If you require more than 30 days please contact the writer before the time expires.

It is signed by an A. Campbell out of Revenue Canada.

Now, this has caused Mr. Vale quite a problem. According to him there was no earlier knowledge of this particular procedure. He has perhaps as many as 47 cases. The use of a photocopy in some ways makes some sense so that there is that identical copy in both files. I think he

[Translation]

2) Très souvent la préparation des formulaires T2059 requiert l'inclusion de renseignements complexes et détaillés. En conséquence, de nombreuses révisions sont apportées à la copie originale de ces formulaires. La soumission de la «copie originale» peut prêter à confusion. La photocopie assure que la copie identique du choix est incluse aussi bien dans le formulaire de Revenu Canada que dans les dossiers du contribuable.

3) Il sera impossible à mon cabinet de facturer nos clients pour ce travail double. Ce n'est certes pas Revenu Canada qui nous indemniserait.

4) À de nombreuses reprises nous avons déposé des photocopies de formulaires prescrits et d'une manière générale Revenu Canada ne s'en est pas plaint. Il est évident que Revenu Canada a un problème de constance au niveau de ses procédures administratives.

5) La procédure de rejet aléatoire de formulaires photocopiés provoque une confusion et une indiscipline incroyable en terme d'administration de la loi sur l'impôt. Revenu Canada devrait indiquer dans une circulaire d'information ou un bulletin d'interprétation les formulaires qui peuvent être photocopiés et acceptés par Revenu Canada comme formulaire autorisé. Le ministère devrait le faire immédiatement.

J'espère que vous tiendrez compte de ces commentaires et que vous apporterez les changements appropriés.

Et c'est signé, Alan Vale.

Si vous me donnez deux minutes de plus, monsieur le président, je me permettrai de lire la lettre qui lui a été envoyée:

Nous avons reçu la demande de choix ci-jointe. Cependant, le formulaire soumis n'est pas un formulaire prescrit par la Loi sur l'impôt et en conséquence il ne peut être considéré valide.

Ci-joint les formulaires prescrits T2059. Si cette demande est refaite en se servant du formulaire approprié et renvoyée à ce bureau dans les 30 jours suivant la date d'envoi de cette lettre elle sera considérée avoir été soumise à la date de la soumission originale. Autrement, une demande rereplie sera traitée comme une nouvelle soumission à laquelle les délais normaux de dépôt et les pénalités habituelles seront appliqués.

Veillez joindre une copie de cette lettre à votre demande pour indiquer que l'original se trouve à notre bureau dans l'attente de votre réponse. Si vous avez besoin de plus de 30 jours veuillez contacter le rédacteur de cette lettre avant l'échéance fixée.

Elle est signée par un certain A. Campbell de Revenu Canada.

Or, ceci a causé un véritable problème à M. Vale. D'après lui, c'est la première fois qu'il entendait parler de cette procédure. Il peut avoir jusqu'à 47 dossiers. L'utilisation de la photocopie est logique dans un certain sens puisqu'elle assure qu'une copie identique figure dans